

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 11/12/2015, d'affichage : 11/12/2015.

Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 14,

L'an deux mil quinze, le 18 décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur **CHASSELON** Jean-Claude, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE (AUBREE)** Sandrine, **VANDINI** Christophe, **TREFFCON** Virginie, **DEBREYNE** Eric, **PARIZOT** Olivier, **COCHENNEC** Audrey, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **FELIX** Jean-François, **RENAUX** Jimmy, **TALON** Vanessa,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric,

M. **FELIX** Jean-François à M. **POTIER** Bruno,

Mme **DE LE VALLEE (AUBREE)** Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2015, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CLASSE DE NEIGE 2016 :

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en mars 2016.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette classe, à l'unanimité des membres présents, décide d'envoyer les élèves des cours de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Muille-Villette en classe de neige à 73450 VALLOIRE, centre de vacances la joie de vivre, du 26 mars 2016 au 1er avril 2016, soit 32 enfants.

Le prix du séjour s'élèvera à 61,00 euros par jour par enfant (séjour hors options).

Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2015 (revenus 2014 déclarés en 2015), à savoir :

1^{ère} tranche : de 0 à 17 500 euros : 180 euros,

2^{ème} tranche : de 17 501 à 22 500 euros : 210 euros,

3^{ème} tranche : de 22 501 à 27 500 euros : 230 euros,

4^{ème} tranche : de 27 501 à 32 500 euros : 250 euros,

5^{ème} tranche : + de 32 501 euros : 275 euros.

Pour les familles ne résidant pas dans la commune, la participation par enfant sera de 310 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

Une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la classe de neige (menues dépenses et frais annexes de voyage) sera créée. Le montant maximum de l'avance sera de 400 euros.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif du 15 décembre 2015, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement aux articles suivants :

| | | |
|---------------|---|------------|
| Article 61522 | : | 8 000,00 € |
| Article 61523 | : | 6 500,00 € |
| Article 64168 | : | 3 500,00 € |
| Article 6453 | : | 2 000,00 € |

par prélèvement desdites sommes à l'article 022 pour un montant de 20 000,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits à l'unanimité des membres présents.

INDEMNITE DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AGENTS EN CAE et CUI :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire au titre de l'année 2015 l'indemnité de fin d'année de 250 euros aux agents en CAE et CUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix dont 2 pouvoirs pour la reconduction de l'indemnité, 1 voix pour l'augmentation de l'indemnité et 1 abstention,

Décide d'allouer à chaque agent en CAE ou CUI une indemnité exceptionnelle annuelle de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2015.

Le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune.

SUBVENTION ANNUELLE POUR L'ASSOCIATION YOKIS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Le Conseil Municipal ayant sollicité, par délibération du 28 août 2015, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et ayant autorisé le Maire à signer ce contrat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour une augmentation annuelle de 2,5 % et 5 voix pour une augmentation annuelle de 5% de la subvention accordée à l'association YOKIS,

Accorde à l'association YOKIS, qui gère le centre de loisirs sans hébergement, une subvention de : 2487 euros pour l'année 2015, 2549 euros pour l'année 2016, 2613 euros pour l'année 2017 et 2678 euros pour l'année 2018, soit une augmentation de 2,5 % par an.

Accorde aux familles des enfants de Muille-Villette qui participent au centre de loisirs qui se déroulent en février, pendant les vacances de Pâques, lors des vacances scolaires d'été et pendant les vacances de la Toussaint, une aide financière de 5 euros par enfant et par semaine de participation effective au centre.

INFORMATIONS DIVERSES :

Assurances :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une négociation a été menée afin de mettre en concurrence deux compagnies d'assurance pour assurer les bâtiments communaux dans le cadre de « l'assurance multirisque des communes ».

Après avoir pris en considération les devis présentés, le choix s'est de nouveau porté sur le devis des Assurances Mutuelles de Picardie dont le montant de la prime est le moins élevé et dont les garanties sont plus favorables notamment en ce qui concerne les franchises.

La cotisation des AMP s'élève à la somme de 3910 euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Association T'Chout Jacques « le géant de Ham » :

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association « T'Chout Jacques » organisera en 2016 une cavalcade à l'occasion des 85 ans de T'Chout Jacques et des 10 ans de l'Association, avec départ de cette manifestation à Muille-Villette.

Une participation financière pourrait être demandée à la commune à cette occasion.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

Location de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait savoir que devant la difficulté qui existe parfois de recouvrer le montant de la location pour la salle polyvalente, le règlement est dorénavant réclamé lors de la signature du contrat de location.

Cette mesure s'applique aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Permis de construire :

Monsieur le Maire fait savoir que deux architectes ont été consultés pour l'établissement des permis de construire pour les travaux de la nouvelle mairie et de la cantine.

C'est la proposition de mission présentée par l'Atelier d'Architecture Jacques DURVILLE qui a été retenue.

Cette mission comprendra 3 phases :

Phase 1 : préparation du permis de construire avec dossier paysager,

Phase 2 : étude de projet et conseils sur les matériaux et travaux,

Phase 3 : assistance au suivi du chantier.

La phase 3 sera considérée comme optionnelle. Seules seront envisagées les réunions à l'ouverture et à la réception du chantier, avec éventualité d'une réunion complémentaire pendant l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les Vœux du Maire auront lieu le 08 janvier 2016 à 19 heures à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Courrier de M. CARO :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. CARO Christophe et Mlle GOMBART Céline, daté du 08/12/2015, sollicitant l'autorisation de la commune pour construire un « bateau » sur le trottoir situé devant leur logement.

Dans ce courrier les intéressés demandent si la commune peut participer au financement de ces travaux étant donné que les trottoirs appartiennent au domaine public communal.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ce courrier.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le dossier de participation financière de la commune pour ce genre de travaux sera discuté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Courrier concernant la rue de Paris :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier daté du 02 décembre 2015 qu'il a envoyé l'Agence Routière de l'Est de la Somme concernant l'état dans lequel se trouve le CD 932, avec copies de ce courrier adressées à M. le Président du Conseil Départemental de la Somme ainsi qu'à M. BRUCHET et Mme DUMONT, Conseillers Départementaux.

Des photos montrant les dégradations subies par cette chaussée ont été jointes à ce courrier.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les écoles de la commune n'ont pas participé cette année à « Graines de Champion », par manque de renouvellement des sujets abordés, qui deviennent de ce fait trop répétitifs.

M. le Maire donne lecture d'une question écrite posée par Mme COCHENNEC, concernant la participation à la classe de neige 2016 d'une employée communale domiciliée hors commune.

M. le Maire répond que toute famille qui ne réside pas dans la commune devra s'acquitter du montant maximum arrêté par le Conseil Municipal, c'est-à-dire 310 euros.

M. le Maire donne lecture, pour information, du courrier, daté du 14 décembre 2015, adressé à M. Manuel FERREIRA, en réponse à son courrier du 04 août 2015, lu en réunion le 28 août 2015 et qui avait retenu toute l'attention du Conseil Municipal.

Ce courrier concernait la rétrocession de « l'impasse Ferreira » que le Conseil Municipal n'avait pas accepté, du fait que cette voirie n'était ni viabilisée ni refaite.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire fait savoir que le Téléthon 2015 a rapporté 482,90 euros sur la commune de Muille-Villette. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire fait savoir que les locations de la salle polyvalente seront revues prochainement en y incorporant la collecte du tri sélectif et des déchets ménagers. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Pays Hamois a décidé de préempter l'immeuble situé 11 rue de Flamicourt (parcelles AA90, AA91 et AA92) anciennement Grands Moulins de la Somme. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21 heures 15 minutes.

Suivent les signatures.....